

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

DCM20230922/011

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON  
SUPPLEANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE  
LIBRE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 octobre 2023.

Que la convocation a été faite le 15 septembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

- Mr PEQUIN Jean-Marc par Mr RAMASSAMY Laurent
- Mme SABABDY Josette par Mme GRONDIN Sabrina
- Mr SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël par Mr BEDIER Joé
- Mr SAID Moussa par Mr GOURAMA Jean-Pierre
- Mme PRAUD Elodie par Mme CEVAMY Primilla
- Mr SINAMA Sydney par Mr VIRAPOULLE Jean-Marie
- Mme RAMIN Odile par Mme LATCHOUMY Rosange

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SOUPRAMANIEN Stéphane

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20230922/011 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE.**

### **I. CONTEXTE GENERAL : ACQUISITION DES ESPACES COURSIVES A L'ASL PAR L'ASSOCIATION BABYLAND**

L'association BABYLAND souhaite acquérir des espaces pour la crèche Carré Fayard et réaliser les travaux de fermeture de ces espaces pour assurer la pérennité de son activité face aux incivilités et agressions.

L'acquisition de ces nouveaux emplacements permettrait une réflexion sur la nouvelle organisation de cette structure et permettrait notamment :

- D'augmenter la capacité d'accueil de la crèche
- De proposer un espace parentalité de type « **Maison des 1 000 jours** »

### **II. MISSIONS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL)**

L'Association Syndicat Libre (ASL) le CARRE FAYARD ILOTS A12 et A13 a pour objectif :

- De veiller au nettoyage et l'entretien des espaces, la gestion, la réparation et éventuellement la reconstruction de toutes les parties et équipements présentant un intérêt collectif pour l'ensemble des copropriétaires ;
- De mettre en œuvre des actions tendant à faire respecter les servitudes, règles, charges et conditions résultant de la division en volume ;
- La répartition des dépenses entre les membres de l'association, le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes.

### **III. COMPOSITION DE L'ASL ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE**

Ces espaces coursives, propriétés de la SEDRE, sont parties intégrantes de volumes de 1 Association Syndicales Libre (ASL) dont sont membres l'association BABYLAND, la SEDRE et la Ville.

Cette cession de volumes est donc soumise aux règlements l'association Syndicale Libre (ASL) qui prévoient expressément une information et une approbation des membres de ces instances.

La commune étant membre de cette association syndicales libres (ASL), est donc sollicitée afin qu'un représentant de la collectivité soit nommé au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Conformément à l'acte notarié de vente de lots en volume du 30 janvier 2012 et l'acte modificatif daté du 26 ainsi que du 27 décembre 2013

**Article 1 :**

- Désigne pour la commune Saint-André un représentant titulaire : Madame Grondin Migline, Adjointe et un représentant suppléant Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain Conseiller Municipal ;

**Article 2 :**

- Autorise Monsieur le Maire, son représentant ou son suppléant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 10 OCT. 2023

  
Le Maire  
  
**Joé BEDIER**